

Nous vous invitons à la présentation de l'atelier vivant de Kélonia le lundi 2 octobre 2006 à partir de 14h00.

Cet atelier prévu dans le programme muséographique validé par la Région Réunion qui a servi de base pour le concours d'architecte de Kélonia, sera opérationnel à partir du 2 octobre 2006.

L'objectif de cet atelier est double :

- Faire présenter par les intéressés eux-mêmes le cadre légal permettant aux artisans réunionnais agréés par la Préfecture, d'utiliser l'écaille de tortue.

En effet, la fabrication, le commerce et la détention d'objet en écaille de tortue sont réglementés par l'arrêté ministériel du 14 octobre 2006. Celui-ci fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection. Cet arrêté prévoit une autorisation préalable pour l'utilisation d'écaille à des fins commerciales. Elle est individuelle et non-cessible, valable 5 ans et peut-être renouvelée à la demande de l'artisan.

Les artisans ayant obtenu cette autorisation sont au nombre de 5 à la Réunion et sont membres de l'Association des Ecaillistes de la Réunion. Cette association s'est engagée dès 1986 à ne travailler que l'écaille de tortue d'élevage : ces membres ont obtenu le renouvellement d'une autorisation déjà accordée en 2000 et garantissant l'origine de la matière première, le suivi des stocks et la traçabilité des produits.

- L'atelier permettra également de faire découvrir les savoir-faire développés par cet artisanat endémique de la Réunion (l'écaille de tortue d'élevage est unique). Cet artisanat est un fleuron des métiers d'art sur l'île que la Région Réunion souhaite promouvoir

L'atelier vivant sera proposé du lundi au jeudi et le 2^{ème} samedi du mois de 14h00 à 18h00 sans supplément de prix.

Contact : Murièle Douyère 0262 34 81 10